Département de la Drôme

Ministère de la Transition écologique

Commune de

BOURG-LES-VALENCE

Servitudes d'Utilité Publique

(hors catégories I1, I3 et I5, relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques représentées sur plan en encart)

PRÉFET DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement du Territoire et Risques

Pôle Aménagement

Plan édité le: 10-02-2023

Échelle: 1:8250

Légende

- PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunications PT3
- A4 : Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- A9 : Zone agricole protégée (ZAP)
- AC1 : Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC2 : Servitude relative aux sites inscrits et classés
- AS1 : Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine - protection immédiate
- AS1 : Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine - protection rapprochée
- AS1 : Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine - protection éloignée
- EL3 : Servitudes de halage et de marchepied
- EL11 : Servitudes relatives aux interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- PPR : PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN/P) et plan de prévention de risques miniers (PPRM)
- PM2 : Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer
- T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).

Encart Servitudes d'Utilité Publique relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques 1:25 000

Légende

- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations

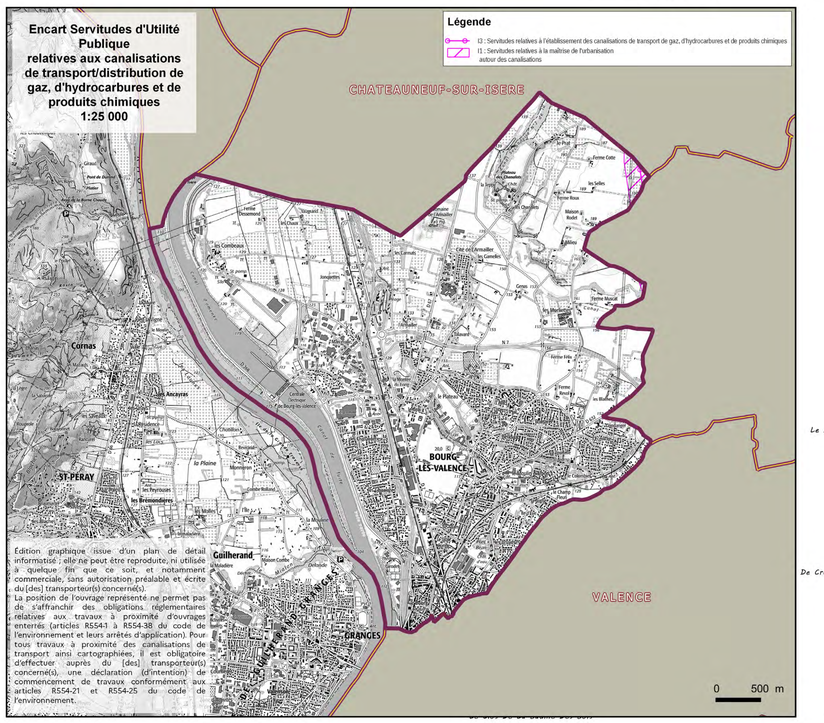

Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du [des] transporteur(s) concerné(s), une déclaration (d'intention) de commencement de travaux conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

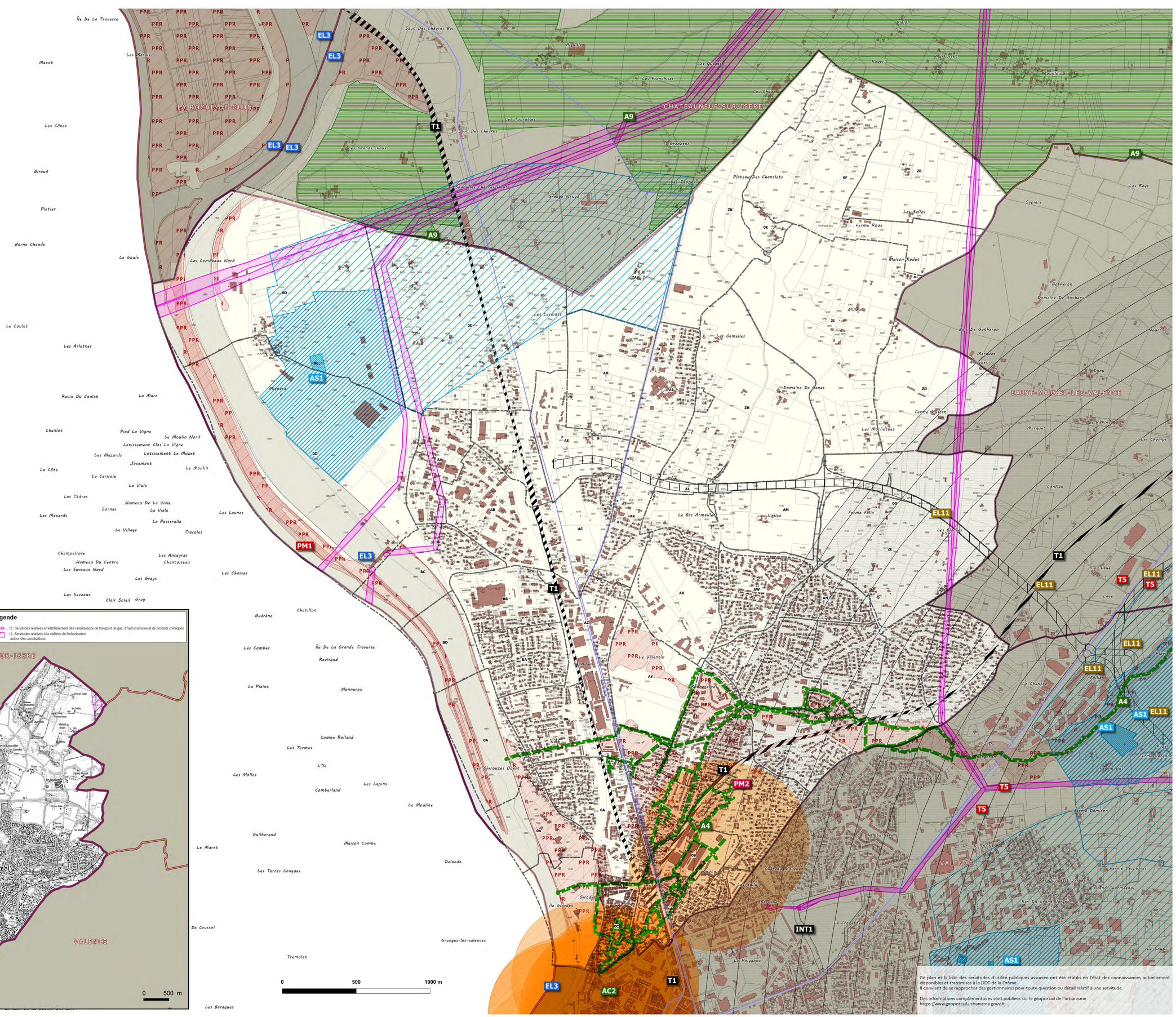

Ce plan et la liste des servitudes d'utilité publiques associée ont été établis en l'état des connaissances actuellement disponibles et transmises à la DDT de la Drôme.
Il convient de se rapprocher des gestionnaires pour toute question ou détail relatif à une servitude.

Des informations complémentaires sont publiées sur le géoportail de l'urbanisme
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr